

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **7 avril 2026, à 19 h 30**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de la Municipalité de La Pêche sise au 99, Principale Est.

La présente séance est présidée par le maire Guillaume Lamoureux.

Sont présents :

M. Yan Bernier, conseiller du district n° 1
Daniel Meunier conseiller du district n° 2
M. Shaughn McArthur, conseiller du district n° 3
M. Pierre LeBel, conseiller du district n° 4
Mme Pamela Ross, conseillère du district n° 5
M. Benoit Hudon, conseiller du district n° 6

Sont également présentes :

Mme Annie Racine, directrice générale et greffière-trésorière, par intérim
Mme Annie Schnobb, directrice - Vie citoyenne et communications & DGA p. i.
Mme Bianca St-Jean, agente – Services aux citoyens & communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est __ h __.

Auditoire : Il y a ____ () participant dans la salle et ____ () participant en vidéoconférence (Zoom).

1 **26-**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- Séance ordinaire tenue le 2 mars 2026

3. DÉPÔT DE DOCUMENT

4. FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

- Autorisation de paiement de la liste des factures no 2026-03, mois de mars 2026
 - Annulation de taxes ou frais
 - Annulation de la facture diverse numéro 2024-000108 et réémission
 - Affectation du Fonds des carrières et sablières pour l'année 2025
 - Affectation du Fonds réservé pour les parcs et terrains de jeux (FRPTJ) pour l'année 2025
 - Renouvellement du contrat de location de site et d'entretien des équipements de radiocommunication
-

-
- g. Contrat d'entretien ménager de l'Hôtel-de-ville – Bureaux municipaux
 - h. Mandat – Notaire – Transfert de propriétés

5. COMMUNICATION ET VIE CITOYENNE

- a. Contrat de location de toilettes chimiques avec entretien - Appel d'offres numéro 2026-SOU-701-001

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- a. Servitude de tolérance d'empiètement | MDW – Moulin de Wakefield, développements Inc.
- b. Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 113-2025 – 8, chemin Ernest
- c. Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 113-2025 – 93, chemin Morrison Heights
- d. Demande de dérogation mineure au règlement de lotissement 115-2025, chemin William-Robertson
- e. Demande d'usage conditionnel pour un logement additionnel conformément au règlement numéro 145.31-2025 relatif aux usages conditionnels – 72, chemin Moore

7. TRAVAUX PUBLICS

- a. Appel d'offres 2026-SOU-320-001 – Acquisition d'une pelle sur chenilles 20 tonnes à rayon court
- b. Appel d'offres 2026-SOU-320-002 – Acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement
- c. Contrat de location de deux (2) balais mécaniques, sans opérateur – Saison 2026
- d. Appel d'offres par invitation 2026-SOU-320-004 – Travaux de marquage de la chaussée
- e. Achat de matériaux de drainage pour les travaux routiers de la saison 2026
- f. Avis de non-renouvellement et d'échéance – Contrat pour la gestion des matières résiduelles
- g. Mandat à l'administration municipale : Analyse des options et démarches préparatoires – collecte et transport des matières résiduelles
- h. Appel d'offres : déneigement et épandage d'abrasif des secteurs 4, 5 et 6
- i. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 26-870 décrétant une dépense de 3 500 000 \$ et un emprunt de 3 500 000 \$ pour l'achat de véhicules pour le Service des travaux publics

8. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Sans objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE

- a. Modification de l'annexe du règlement 15-683 concernant la tarification applicable aux biens, services et équipements et certaines demandes
 - b. Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 « Coopération intermunicipale » – Bonification de l'entente intermunicipale entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant la fourniture de service de transport de personnes
-

-
- c. Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 « Coopération intermunicipale » – Exercice complet de la compétence en transport de personnes sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
 - d. RH : Nomination d'un « officier municipal désigné », Inspecteur en urbanisme et environnement, Monsieur Vyncent Leblanc
 - e. RH : Embauche d'une technicienne juridique à la direction générale, Mme Nouria Salhi
 - f. Nomination de membres-citoyens – Commission municipal pour l'action sur les changements climatiques (CACC)

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal adopte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à ___ h ___ et se termine à ___ h ___.

2 26-

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil municipal a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026 à 19 h 30, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026.

3

DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- Dépôt du rapport d'activités du trésorier d'élection

4

FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

4a 26-

Autorisation de paiement de la liste de factures numéro 2026-03, mois de mars 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont analysé la liste des factures numéro 2026-03 pour le mois de mars 2026, représentant un montant total de 1 870 960,84 \$ et déclarent en être satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de toutes les factures inscrites à la liste des comptes à payer doit être autorisé par résolution du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal approuve et autorise le paiement des factures inscrites à la liste numéro 2026-03 pour le mois de mars 2026, d'un montant total de 1 870 960,84 \$;

AUTORISE QUE les factures soient payées et créditées aux postes budgétaires des services concernés;

AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à effectuer les paiements mentionnés à la liste.

4b 26-

Annulation de taxes ou frais

CONSIDÉRANT QUE la demande d'annulation de taxes ou frais (droit de mutation) a été déposée au service des finances pour la propriété ayant le matricule suivant;

4660-22-3275 7 353,50 \$ (Annulation de mutation, enregistrement EAE)

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 17.1 du chapitre D-15.1 - Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, il y a exonération du paiement du droit de mutation lorsque le propriétaire fait une déclaration d'une exploitation agricole enregistrée (EAE) dans l'année qui suit l'inscription du transfert;

CONSIDÉRANT QUE les preuves d'enregistrements d'exploitation agricole ont été déposées pour la propriété mentionnée respectant le délai d'enregistrement;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise l'annulation du droit de mutation pour la propriété ayant le matricule 4660-22-3275.

4c 26-

Radiation de facture diverse, numéro 2024-000108 – Annulation et réémission

CONSIDÉRANT QUE la facture 2024-000108, émise le 22 juillet 2024, concerne le remboursement du capital de l'hypothèque conformément à la résolution 24-240;

CONSIDÉRANT QUE les modalités convenues entre les parties ont été modifiées afin de permettre un étalement du paiement, incluant l'application d'un taux d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté cet étalement du paiement de la dette envers la municipalité et que, par conséquent, de nouvelles factures corrigées, conformément à l'entente conclue, doivent être émises;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'annulation de la facture 2024-000108, et mandate l'administration municipale à émettre de nouvelles factures reflétant les termes de l'entente modifiée.

4d 26- Affectation du Fonds des carrières et sablières pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation budgétaire de 2025, des sommes ont été prévus du fonds des carrières et sablières pour la réalisation de travaux routiers;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses suivantes peuvent être affectées au fonds :

Services professionnels divers chemins	8 314,93 \$
Location de véhicules pour rechargement ch. Meunier et Clark	1 991,15 \$
Rechargement divers chemins	6 765,64 \$
Relevé LIDAR	21 627,42 \$
Abat-poussières – chemins des carrières	50 000,00 \$
Affectation à la dette à long terme	474 325,44 \$
Total	563 024,58 \$

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ DE

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise l'affectation des dépenses de 563 024,58 \$ au fonds des carrières et sablières pour l'exercice financier 2025.

4e 26- Affectation du Fonds réservé pour les parcs et terrains de jeux (FRPTJ) pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation budgétaire de 2025, des sommes ont été prévus du fonds réservé parcs et terrains de jeux pour la réalisation de projets d'amélioration des parcs;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses suivantes peuvent être affecter au fonds :

Plateforme Cocoriko pour consultation publiques Loisirs, réso 25-114	10 498,75 \$
Table Ronde préparation consultation publique, réso 25-114	22 220,60 \$
Plan de correction descente Parc Geggie	1 889,77 \$
Affectation à la dette à long terme	127 071,50 \$
Total	161 680,62 \$

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise l'affectation des dépenses de 161 680,62 \$ au FRPTJ pour l'exercice financier 2025.

4f 26-

Renouvellement du contrat de location de site et d'entretien des équipements de radiocommunication

CONSIDÉRANT QUE les équipements de radiocommunication utilisés par le Service des travaux publics sont installés sur l'antenne appartenant au Groupe CLD - Exel Radio, située sur le chemin Gilbert-Bertrand;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du site et d'entretien des équipements, incluant un service 24/7, est venu à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'Exel Radio a transmis une proposition de renouvellement du contrat pour les années 2026, 2027 et 2028;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de location du site et d'entretien, incluant le service 24/7, avec le Groupe CLD - Exel Radio, au coût de 6 150 \$, plus taxes, pour l'année 2026, 6 250 \$, plus taxes pour 2027 et 6 300 \$, plus taxes, pour 2028;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 02-320-00-339, dépenses de communication - radio portative.

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

4g 26-

Contrat d'entretien ménager de l'Hôtel-de-ville – Bureaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel d'entretien ménager des bureaux administratifs dans le nouvel édifice situé au 99, route Principale Est, arrive à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Nettoyage Outaouais, responsable de l'entretien ménager des bâtiments municipaux depuis déjà plusieurs années, a soumis une offre de service d'une durée de douze (12) mois, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026, au coût mensuel de 5 800 \$, plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Nettoyage Outaouais le contrat d'entretien ménager des bureaux administratifs située au 99, route Principale Est, pour une durée de 12 mois au montant de 5 800 \$, plus taxes, par mois, pour un total annuel de 69 600 \$, plus taxes;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 02-130-00-495 nettoyage et buanderie entretien ménager;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

4h 26-

Mandat à un notaire – Transfert de propriétés adjudiquées lors de la vente pour taxes 2024

CONSIDÉRANT QUE le 5 décembre 2024, lors de la vente pour non-paiement des taxes foncières, la Municipalité de La Pêche a été déclarée adjudicataire des immeubles portant les matricules 2860-95-0517 et 3955-53-8062;

CONSIDÉRANT QUE la période de retrait prévue à l'article 1043 du Code municipal du Québec est expirée depuis le 5 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal mandate une firme de notaires afin de préparer l'acte de transfert et tout document requis relativement aux immeubles portant les matricules 2860-95-0517 et 3955-53-8062, acquis par adjudication le 5 décembre 2024;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

5

COMMUNICATION ET VIE CITOYENNE

5a 26-

Contrat de location de toilettes chimiques avec entretien - Appel d'offres numéro 2026-SOU-701-001

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances et de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public, par invitation, sous le numéro 2026-SOU-701-001, pour la location de toilettes chimiques incluant l'entretien, et ce, pour une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit entrer en vigueur le 10 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE les quantités inscrites au bordereau de prix constituent des estimations approximatives et que la Municipalité se réserve le droit d'ajuster à la hausse ou à la baisse les quantités commandées selon ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues:

- 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) 68 504,58 \$ taxes incluses
- 9512-8443 Québec inc. (Toilette-Nation) 114 139,09 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour la somme de 59 582,13 \$, plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal accorde à la compagnie 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) le contrat de location de toilettes chimiques incluant l'entretien, pour une période de trois (3) ans, au montant de 59 582,13 \$, plus taxes, et que le contrat prenne effet le 10 avril 2026, conformément à l'appel d'offres 2026-SOU-701-001;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 02-701-50-516 location machineries, outillage et équipements;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à ___ h ___ et se termine à ___ h ___.

6

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6a 26-

Servitude de tolérance d'empiètement | MDW – Moulin de Wakefield, développements Inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire des lots 6 016 063 Ptie, 3 654 245 et 3 654 260 du Cadastre du Québec communément appelé chemin Mill et chemin du Cimetière-Maclaren, situé sur le territoire de la Municipalité de La Pêche;

CONSIDÉRANT QUE *Le Moulin de Wakefield, développements inc.*, propriétaire des lots 3 391 737, 3 654 701, 3 391 745, 3 391 744 P02, 3 391 773P02, 3 391 743, 3 654 243 du Cadastre du Québec connue comme étant les 60 et 71 chemin Mill a demandé à la Municipalité de consentir à une servitude de tolérance d'empiètement visant à régulariser l'empiètement des constructions et ouvrages suivants : un trottoir (Parcelle 1), un réservoir septique enfoui (Parcelle 2), un escalier (Parcelle 3), et une entrée de gravier (Parcelle 4).

CONSIDÉRANT QU'un plan accompagnant la description technique a été préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, le 19 mars 2026, sous le numéro 20 944 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de régulariser les empiètements démontrés audit plan;

CONSIDÉRANT QUE pour en venir à l'établissement des droits de superficie et des servitudes de tolérance d'empiètement faisant l'objet des présentes, un acte notarié doit être signé entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise une servitude de tolérance d'empiètement au bénéfice de *Le Moulin de Wakefield, développements inc.*, conformément au plan, à la description technique et au rapport préparés par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, le 19 mars 2026, sous le numéro 20 944 de ses minutes.

QUE tous frais professionnels relatifs à la préparation, la signature et la publication de l'acte de servitude sont assumés par le demandeur;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, l'acte notarié donnant effet à la servitude ainsi que tout document nécessaire ou accessoire.

6b 26-

Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 113-2025 – 8, chemin Ernest

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour le lot numéro 6 439 709 du cadastre du Québec situé au 8, chemin Ernest afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale dans la zone tampon additionnelle de quinze (15) mètres additionnels à la rive de quinze (15) mètres;

CONSIDÉRANT QUE ladite habitation sera implantée à l'extérieur de la rive de quinze (15) mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du lot visé, que la présence d'un marécage arborescent, que l'existence d'une zone de glissement de terrain hypothétique, ne permettent pas d'implanter la nouvelle construction à l'extérieur de la zone tampon additionnelle de quinze (15) mètres;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle résidence unifamiliale en structure isolée respectera les autres normes d'implantation prescrites à la réglementation municipale d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du règlement de zonage, conforme au plan d'urbanisme et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins et à leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 12 mars 2026, recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié selon les exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal accorde la demande d'une dérogation mineure au Règlement de zonage 113-2025 pour la propriété sise au 8, chemin Ernest, connue comme étant le lot 6 439 709 du cadastre du Québec afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale dans la zone tampon additionnelle de quinze (15) mètres au-delà de la rive de quinze (15) mètres.

6c 26-

Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 113-2025 – 93, chemin Morrison Heights

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour le lot numéro 4 244 916 du cadastre du Québec situé au 93, chemin Morrison Heights visant à permettre l'augmentation de la superficie de plancher occupée par un usage dépendant à l'habitation familiale de 45,00 m² à 89,00 m² conformément à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située à l'intérieure d'une aire d'affectation urbaine selon le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'engage à limiter le nombre d'usagers à un maximum de huit (8) à la fois;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'engage à aménager et à maintenir un stationnement répondant au besoin de sa clientèle, conformément aux règlements municipaux en vigueur, et à prendre les mesures nécessaires afin de respecter la signalisation routière afin d'éviter les enjeux de sécurités publics du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'usage dépendant à l'habitation familiale projeté respectera toutes les normes et conditions édictées à la réglementation municipale d'urbanisme autre que la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une augmentation de la superficie maximale de plancher occupée par un usage dépendant à l'habitation familiale de 45,00 m² à 89,00 m², soit trente-six pourcent (36 %) de la superficie totale de plancher de l'habitation, respectant le maximum autorisé de quarante pourcent (40 %).

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du règlement de zonage, conforme au plan d'urbanisme et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins et à leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 12 mars 2026, recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié selon les exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées ;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal **accorde** la demande d'une dérogation mineure au Règlement de zonage 113-2025 pour la propriété sise au 93, chemin Morrison Heights, connue comme étant le lot 4 244 916 du cadastre du Québec visant à permettre l'augmentation de la superficie de plancher occupée par un usage dépendant à l'habitation familiale, laquelle passerait de 45,00 m² à 89,00 m², soit trente-six pourcent (36 %) de la superficie totale de plancher de l'habitation, respectant le maximum autorisé de quarante pourcent (40 %).

6d 26-

Demande de dérogation mineure au règlement de lotissement 115-2025, chemin William-Robertson

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot numéro 3 390 564 du cadastre du Québec situé sur le chemin William-Robertson afin permettre une subdivision et créer cinq (5) nouveaux lots dont quatre (4) seraient dérogatoires aux normes prescrites au Règlement de lotissement 115-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale permettra d'agrandir quatre (4) terrains existants dérogatoires situés respectivement au 13,15, 17 et 23, chemin James, en front de lac, afin de permettre le creusage de puits individuels conformes;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure contribuera également à préserver l'eau du lac Gauvreau;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général n'est pas recevable;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur d'une aire d'affection rurale, selon le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du Règlement de lotissement numéro 115-2025, conforme au plan d'urbanisme numéro 81-2025, et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins et à leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 12 mars 2026, recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié selon les exigences de la Loi applicable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal **accorde** la dérogation mineure pour la propriété sise au Chemin William-Robretson, lot 3 390 564, approuvant l'opération cadastrale visant l'annulation d'un lot (1) et le remplacement par les cinq (5) nouveaux lots suivants, dont quatre (4) seraient dérogatoires au Règlement de lotissement 115-2025 :

1. 6 696 045 d'une superficie de 19 999,00 m², une largeur avant minimale de 176,98 m et une profondeur minimale de 171,02 m; ce lot serait conforme aux normes pour un lot se trouvant dans l'aire d'affectation rurale comme identifiée au Plan d'affectation du territoire SADR.
2. 6 696 046, d'une superficie de 1 049,50 m², une largeur avant de 40,06 m et une profondeur de 26,56 m; ce lot serait dérogatoire aux normes pour un lot se trouvant dans l'aire d'affectation rurale comme identifiée au Plan d'affectation du territoire SADR et sera amalgamé au lot 3 390 562 ;
3. 6 696 047, d'une superficie de 1 167,60 m², une largeur avant de 32,47 m et une profondeur de 77,64 m; ce lot serait dérogatoire aux normes pour un lot se trouvant dans l'aire d'affectation rurale comme identifiée au Plan d'affectation du territoire SADR et sera amalgamé au lot 3 390 563;
4. 6 696 048, d'une superficie de 1 008,40 m², une largeur avant de 23,25 m et une profondeur de 77,64 m; ce lot serait dérogatoire aux normes pour un lot se trouvant dans l'aire d'affectation rurale comme identifiée au Plan d'affectation du territoire SADR et sera amalgamé au lot 3 390 565;
5. 6 696 049, d'une superficie de 596,30 m², une largeur avant de 25,33 m et une profondeur de 24,50 m; ce lot serait dérogatoire aux normes pour un lot se trouvant dans l'aire d'affectation rurale comme identifiée au Plan d'affectation du territoire SADR et sera amalgamé au lot 3 390 566.

6e 26-

VÉTO

En vertu de l'article 142 (3) du Code municipal, le maire a exercé son droit de veto (droit de refus d'approuver et de signer) s'opposant à la résolution numéro 26-76, ci-jointe.

En conséquence, lorsque le chef du conseil refuse d'approuver et signer une résolution, le greffier-trésorier doit la soumettre de nouveau à la considération du conseil à sa séance ordinaire suivante.

Demande d'usage conditionnel pour un logement additionnel conformément au règlement numéro 145.31-2025 relatif aux usages conditionnels – 72, chemin Moore

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée, pour le lot numéro 4 455 333 du cadastre du Québec situé au 72, chemin Moore afin permettre l'ajout d'un usage conditionnel de logement additionnel conformément à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel respecte les critères et conditions édictés au Règlement relatif aux usages conditionnels 145.31-2025;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située à l'intérieur d'une aire d'affectation agricole dynamique du Plan d'urbanisme numéro 81-2025 et que le logement additionnel sera de type intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel projeté respectera toutes les normes et conditions édictées à la réglementation municipale d'urbanisme autre que celle relative à la superficie maximale au sol du logement additionnel ainsi que son implantation dans la bande riveraine additionnelle pour lesquelles une demande de dérogation mineure est présentée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 12 février 2026, recommande la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié et une affiche fut installée bien à la vue sur l'emplacement visé selon les exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal **accorde** la demande d'usage conditionnel pour la propriété sise au 72, chemin Moore, connue comme étant le lot numéro 4 455 333 du cadastre du Québec afin de permettre l'aménagement d'un logement additionnel au Règlement d'usage conditionnel numéro 145.31-2025;

ET À CONDITION QUE :

- 1) Que la demande de dérogation mineure portant sur la superficie et l'implantation du logement additionnel soit acceptée par le conseil municipal;
- 2) Qu'en aucun temps le logement principal et le logement additionnel ne peuvent être utilisés à des fins d'hébergement touristique;
- 3) Que le logement additionnel demeure toujours une dépendance du bâtiment principal qui doit être enlevé si, pour une raison ou une autre, le bâtiment principal est démoli de manière permanente;
- 4) Qu'aucune construction ou ouvrage accessoire ne soit réalisé pour l'usage exclusif des occupants du logement additionnel.

7

TRAVAUX PUBLICS

7a 26-

Appel d'offres 2026-SOU-320-001 – Acquisition d'une pelle sur chenilles 20 tonnes à rayon court

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 2026-SOU-320-001, acquisition d'une pelle sur chenilles 20 tonnes à rayon court a été publié sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) en février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Liebherr Canada Ltée 377 446,00 \$, plus taxes

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Liebherr Canada Ltée pour une somme de 377 446 \$, plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise l'octroi le contrat acquisition d'une pelle sur chenilles 20 tonnes à rayon court à l'entreprise Liebherr Canada Ltée sans l'option de marteau hydraulique, pour une somme de 377 446,00 \$, plus taxes, tel que stipulé dans l'appel d'offres numéro 2026-SOU320-001;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 23-040-00-724, sous le règlement d'emprunt numéro 25-859 remboursable sur un période de 10 ans;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

7b 26-

Appel d'offres 2026-SOU-320-002 – Acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 2026-SOU-320-002, Acquisition d'un camion 10 roues neuf, avec équipement de déneigement, a été publié sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) en février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Aebi Schmidt Canada 384 650,00 \$, plus taxes
- Les Camions Excellences Peterbilt 379 081,00 \$, plus taxes

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, la soumission déposée par l'entreprise Les Camions Excellences Peterbilt est jugée non conforme, le devis technique complet n'a pas été soumis lors du dépôt de la soumission;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Aebi Schmidt Canada pour une somme de 384 650 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que les prix des équipements optionnels sont établis comme suit :

- une benne basculante au montant de 37 650 \$, plus taxes ; et
- un versoir conique réversible au montant de 19 300 \$, plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise l'adjudication du contrat visant l'acquisition d'un camion neuf à dix (10) roues muni d'un équipement de déneigement à l'entreprise Aebi Schmidt Canada pour un montant total de 384 650 \$, plus taxes, tel que stipulé dans l'appel d'offres numéro 2026-SOU-320-002;

AUTORISE l'achat des équipements optionnels, comme suit : une (1) benne basculante au montant de 37 650 \$, plus taxes et un (1) versoir conique réversible au montant de 19 300 \$, plus taxes;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 23-040-00-724, sous le règlement d'emprunt numéro 24-848 remboursable sur un période de 10 ans;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

7c 26-

Contrat de location de deux (2) balais mécaniques, sans opérateur – Saison 2026

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location de deux (2) balais mécaniques, sans opérateur pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| • Entretien J.R. Villeneuve | 32 000,00 \$, plus taxes |
| • Équipements JKL | Non disponible |
| • Équipement Joe Johnson | Non disponible |

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Entretien J.R. Villeneuve pour une somme de 32 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est conforme à la planification budgétaire prévue pour l'an 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroie le contrat de la location de deux (2) balais mécaniques, sans opérateur, à l'entreprise Entretien J.R. Villeneuve pour une somme de 32 000,00 \$, plus taxes;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 02-320-00-515, location - véhicules.

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

7d 26-

Appel d'offres par invitation 2026-SOU-320-004 – Travaux de marquage de la chaussée

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres par invitation 2026-SOU-320-004, travaux de marquage de la chaussée pour l'année 2026, a été transmis à même le Système électronique d'Appel d'Offres (SEAO) en mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------|
| • 9254-8783 Québec Inc (Lignes Maska) | 35 904,00 \$, plus taxes |
| • Entreprise T.R.A (2011) Inc. | 36 696,20 \$, plus taxes |

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska) pour une somme de 35 904,00 \$, plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise l'octroi du contrat de travaux de marquage de la chaussée pour l'année 2026 à l'entreprise 9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska) pour une somme de 35 904,00 \$, plus taxes, tel que stipulé dans l'appel d'offres numéro 2026-SOU-320-004;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 02-320-00-529, lignage de rue;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

7e 26-

Achat de matériaux de drainage pour les travaux routiers de la saison 2026

CONSIDÉRANT QUE Le service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour la fourniture des matériaux de drainage pour les travaux routiers prévus en 2026 auprès de quatre (4) fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE les prix reçus sont :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| • EMCO Ltée | 72 349,35 \$ plus taxes |
| • Marcel Baril | Aucune soumission |
| • Bonhomme bytown inc. | 84 620,94 \$ plus taxes |
| • Réal Huot | Aucune soumission |

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise EMCO au montant de 72 349,35 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal octroi le contrat de service pour la fourniture de matériaux de drainage à l'entreprise EMCO Ltée au montant de 72 349,35 \$ plus taxes;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 02-320-00-521 pour le montant de XXXX, et sous le règlement d'emprunt numéro XXXX pour le montant de XXXXX, (inscrire le titre du compte budgétaire), remboursable sur une période de ____ ans;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

7f 26-

Avis de non-renouvellement et d'échéance – Contrat de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT que le contrat pour la gestion des matières résiduelles (2023-SOU-320-020) soit la collecte, le transport et la disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants viendra à échéance le 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une analyse complète des impacts financiers, opérationnels, humains et matériels liés à une reprise à l'interne de ce service et que les résultats démontrent certains avantages pour la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal confirme qu'il ne prolongera pas le contrat de gestion des matières résiduelles et qu'au terme du contrat, la municipalité reprend la gestion complète, en régie interne, incluant la collecte, le transport et la disposition.

Que l'adjudicataire du contrat, l'entreprise Location Martin-Lalonde Inc. en soit informé dans les meilleurs délais.

7g 26-

Mandat à l'administration – Démarches pour la gestion interne de la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confie actuellement la collecte des matières résiduelles à un entrepreneur externe;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite donner suite à l'analyse réalisée, et amorcer les démarches requises pour la mise en œuvre de ce mode de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche coordonne actuellement le regroupement intermunicipal du contrat de collecte des matières résiduelles de 4 municipalités (Cantley, Chelsea, La Pêche, Val-des-Monts) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche est l'organisme signataire de l'entente entre Éco Entreprises Québec et l'ensemble des municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, lui donnant la responsabilité de la reddition des comptes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate l'administration municipale d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en place de la gestion des matières résiduelles en régie interne;

QUE ces démarches incluent notamment, sans s'y limiter :

- L'acquisition des équipements requis;
- La planification, l'organisation et l'embauche des ressources humaines nécessaires;
- La mise en place des processus opérationnels;
- L'élaboration d'un calendrier de transition;
- Toute autre action requise à la mise en œuvre du service.

QUE l'administration municipale soit autorisée à entreprendre toutes les actions nécessaires à cette fin, dans le respect des politiques, règlements et budgets en vigueur;

QUE la Municipalité souhaite demeurer membre du regroupement intermunicipal actuel afin de continuer la planification stratégique de la gestion des matières résiduelles;

QUE le maire ou la mairesse suppléante, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, ou la directrice générale adjointe ou la greffière-trésorière adjointe par intérim, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tout document requis en lien avec la présente résolution.

7h 26- **Appel d'offres - Déneigement et épandage d'abrasif des secteurs 4, 5 et 6**

CONSIDÉRANT QUE les contrats 2023-SOU-320-006, 2023-SOU-320-013 et 2023-SOU-320-014, pour le déneigement et l'épandage d'abrasif des secteurs 4 (Rupert-Lascalles), 5 (Wakefield) et 6 (Edelweiss) prennent fin le 15 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise et mandate le Service des travaux publics à publier un appel d'offres pour le déneigement des secteurs 4, 5 et 6, pour une durée de 3 ans

QUE le maire ou la mairesse suppléante, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, ou la directrice générale adjointe ou la greffière-trésorière adjointe par intérim, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tout document requis en lien avec la présente résolution.

7i 26- **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt numéro 26-870 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 3 500 000 \$**

Le conseiller _____ donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, du règlement d'emprunt numéro 26-870 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 3 500 000 \$ pour l'achat de véhicules pour le service des travaux publics.

Le projet de règlement 26-870 est déposé et présenté séance tenante.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 26-870

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$
POUR L'ACHAT DE VÉHICULES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche désire se prévaloir du pouvoir au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses en immobilisations de 3 500 000 \$ sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour l'achat de véhicules pour le service des travaux publics.

Projet	Terme	Montant
Véhicules de services et d'opération	10 ans	3 500 000 \$

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 3 500 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guillaume Lamoureux
Maire
trésorière

Annie Racine
Directrice générale et greffière-
par intérim

Avis de motion et dépôt du projet de règlement:
Adoption du règlement :
Avis public d'adoption :
Adoption par le MAMH :
Entrée en vigueur :

8

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Sans objet.

9

DIRECTION GÉNÉRALE

9a 26-

Modification de l'annexe du règlement 15-683 concernant la tarification applicable aux biens, services et équipements et certaines demandes

CONSIDÉRANT le Règlement 15-683 concernant la tarification applicable aux biens, services et équipements et certaines demandes, adopté par le conseil municipal le 2 février 2015;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 4 dudit règlement, des modifications à l'annexe (tarifications applicables) peuvent être apportées par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir certains tarifs énoncés, à l'annexe, SECTION A – Location, SECTION D, Service des travaux publics, SECTION F - Loisirs et SECTION G – Direction des services aux citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal autorise les modifications de l'Annexe du *Règlement 15-683 concernant la tarification applicable aux biens, services et équipements et certaines demandes*, SECTION A – Location, SECTION D, Service des travaux publics, SECTION F -Loisirs et SECTION G – Direction des services aux citoyens, ci-après décrites et jointes à l'annexe 01 du procès-verbal de la présente séance.

9b 26-

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 « Coopération intermunicipale » – Bonification de l'entente intermunicipale entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant la fourniture de service de transport de personnes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de Allevyn-et-Cawood, Bristol, Bryson, Campbell's Bay, Chichester, Clarendon, Fort-Coulange, L'Île-du-Grand-Calumet, L'Isle-aux-Allumettes, Litchfield, Mansfield-et-Pontefract, Otter Lake, Portage-du-Fort, Rapides-des-Joachims, Shawville, Sheenboro, Thorne, Waltham, Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac, Val-des-Monts et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent présenter un projet de bonification du service de transport de personnes faisant l'objet d'une entente intermunicipale entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de- l'Outaouais dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la Municipalité de La Pêche s'engage à participer au projet de Bonification de l'entente intermunicipale entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant la fourniture de service de transport de personnes;

QUE le conseil nomme la MRC de Pontiac, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

9c 26-

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 « Coopération intermunicipale » – Exercice complet de la compétence en transport de personnes sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac, Val-des-Monts et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent présenter un projet pour l'exercice complet de la compétence en transport de personnes sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais par l'implantation d'un service de transport en commun dans la municipalité de L'Ange-Gardien dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la Municipalité de La Pêche s'engage à participer au projet pour l'exercice complet de la compétence en transport de personnes sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais par l'implantation d'un service de transport en commun dans la municipalité de L'Ange-Gardien;

QUE la MRC des Collines assumera la totalité de la contribution du milieu

QUE le conseil nomme la MRC des Collines-de-l'Outaouais, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

9d 26-

RH : Nomination d'un « officier municipal désigné », Inspecteur en urbanisme et environnement, Monsieur Vyncent Leblanc

CONSIDÉRANT l'embauche de Monsieur Vyncent Leblanc au poste d'Inspecteur au Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 23 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE, aux fins d'application de la réglementation municipale, un officier désigné doit être nommé officiellement à cette fin;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal nomme Monsieur Vyncent Leblanc « officier municipal désigné » et lui confère les fonctions et attributions nécessaires à l'administration et à l'application des règlements municipaux dont celui régissant l'émission des permis et certificats ainsi que toute autre réglementation municipale en matière d'urbanisme et d'environnement;

QUE cette nomination soit effective à compter de l'adoption de la présente résolution.

9e 26- **RH : Embauche d'une technicienne juridique à la direction générale, Mme Nouria Salhi**

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicienne juridique à la direction générale devait être pourvu à la suite de la révision de la structure organisationnelle réalisée en 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a été affiché à l'interne puis à l'externe sous le concours n° 184DG suivant une stratégie d'affichage visant à joindre toutes les personnes compétentes pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) candidatures furent sélectionnées pour le concours n° 184DG;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un processus d'évaluation complet, incluant une combinaison d'entrevues et d'examens écrits, le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Nouria Salhi au poste de technicienne juridique à la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine l'embauche de Mme Nouria Salhi dans le poste de technicienne juridique à la direction générale, poste syndiqué permanent à temps plein, à raison de 33,5 heures par semaine, le tout conformément à la convention collective en vigueur, et que sa date d'embauche soit reconnue comme étant le 30 mars 2026;

QUE la période d'essai dans ce poste soit fixée à six (6) mois, au terme de laquelle Mme Nouria Salhi sera soumise à une évaluation;

QUE suivant une évaluation positive, une résolution confirmant sa nomination permanente sera soumise au Conseil.

9f 26- **Nomination de membres-citoyens - Commission municipal pour l'action sur les changements climatiques (CACC)**

CONSIDÉRANT QUE la composition de la Commission municipale pour l'action sur les changements climatique (CACC) qui doit comprendre deux (2) membres élus du Conseil municipal et sept (7) membres-citoyens de la municipalité, pour un total de onze (11) membres;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 25-314, adoptée le 1^{er} décembre 2025, nommait deux (2) élus, soit les conseillers Pierre LeBel et Shaughn McArthur, à titre de membres-élus de la Commission, pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 25-265, adoptée le 24 septembre 2025, nommait trois (3) membres-citoyens soit Louise Mailloux, Clara Kayser-Bril et Mirian Ponette;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) autres membres doivent être nommées afin de compléter la composition de la Commission et d'entamer leurs travaux;

CONSIDÉRANT QUE suivant les candidatures reçues et le processus rigoureux d'entrevue, le comité de sélection recommande de retenir les candidatures de Claire Charron, Michèle Labelle, Marie-France Morin et Macha Parisien à titre de membre-citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre de membres-citoyens de la Commission pour l'action sur les changements climatiques : **Claire Charron, Michèle Labelle, Marie-France Morin et Macha Parisien.**

10

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à __ h __ .

Guillaume Lamoureux
Maire

Annie Racine
Directrice générale
& greffière-trésorière par intérim

ANNEXE 001 – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-683, modifications aux sections A-Location, D – Travaux publics, section F Loisirs – Complexe sportif et section G – Service aux citoyens et communications

Projet

ANNEXES

SECTION A - LOCATION

	Coût location par jour
Réunion	100 \$
Événement	200 \$
Espace promotionnel au kiosque de la Municipalité (salon du chalet)	250 \$
Pont couvert	500 \$**
Location horaire des infrastructures	20\$/heure

La location sera sans frais pour les organismes sans but lucratif reconnus par la Municipalité et respectant les conditions du présent règlement.

Les coûts de location ci-haut mentionnée n'incluent pas les frais de nettoyages. Les locataires doivent remettre les lieux dans l'état précédent la location. Les coûts de nettoyage ou réparations seront facturés au locataire aux coûts occasionnés par la municipalité. Les frais d'électricité sont inclus à la location.

PROJET

SECTION D - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Liste des services tarifables

1. Machinerie et équipements
 - o Niveleuse ~~100,00 \$~~ 250 \$ de l'heure
 - o Pelle mécanique 225 \$ de l'heure
 - o Rétrocaveuse 80,00 \$ 150 \$ de l'heure
+ ~~taux horaire du personnel~~

2. Camions
 - o Camion avec benne 140 \$ ~~90,00 \$~~ de l'heure
+ ~~taux horaire du personnel~~
 - o ~~Camion avec épandeuse~~ ~~90,00 \$ de l'heure~~
+ ~~taux horaire du personnel~~
 - o Camion avec équipement à neige 150 \$ ~~100,00 \$~~ de l'heure
+ ~~taux horaire du personnel~~
 - o Camion avec dégeleuse à ponceaux
(non garanti) 125 \$ ~~90,00 \$~~ de l'heure
+ ~~taux horaire du personnel~~
 - o Camion à enseigne 150 \$ ~~75,00 \$~~ de l'heure
+ ~~taux horaire du personnel~~
 - o Véhicule de service 50,00 \$ de l'heure
+ ~~taux horaire du personnel~~
 - o Équipements en location par la
Municipalité Coûts de la location + 10%
+ ~~taux horaire du personnel~~
 - o Remorque 25,00 \$ de l'heure
+ ~~taux horaire du personnel~~

3. Permis pour autorisation de transport lourd
 - S'applique dans le cas de chemins municipaux
seulement 25 \$ par événement
+ coûts de réparation
de dommages et taux
horaire des employés
+ 10%
 - Transport d'équipements extrêmement lourds ou
déménagement de maison

4. Circulation
 - Les rues sont utilisées à l'occasion d'une fête
de quartier ou encore pour l'exécution de travaux
par un résidant, etc. 100 \$ par jour, par rue

5. Autres coûts
 - o Modification de trottoir et de bordure coûts réels des travaux
+ 10 %
 - o Déplacement de luminaires et poteaux coûts réels des travaux
+ 10 %
 - o Dommages à la propriété municipale et
aux chemins municipaux coûts directs incluant
main-d'œuvre, matériaux,
véhicules + 10 %
 - o Enlèvement de la neige sur les chemins
privés Coûts réels des travaux
+ 10 %
 - En cas d'incendie seulement
 - o Servitude de tolérance 100 \$ par autorisation
 - Pour l'installation de tuyaux sous des terrains
et des chemins municipaux
 - o Demande de remblai par la municipalité 10 \$

SECTION D (SUITE)

6. Permis et inspections

- o Permis d'entrée charretière et ponceaux 100 \$ ~~20 \$~~ par accès
S'applique à l'installation par le requérant d'un de tous accès
- o **Permis de raccordement d'égout sanitaire** 250 \$
- o **Frais de raccordement à la conduite principale** dépôt de 5000\$
+ options

7. Vente de biens

- o Vente de biens autres Coûts réels + 10 %
- o Bac de compostage (incluant bac de cuisine)

Année	Financement
2022	5 \$
2023	13 \$
2024	21 \$
2025	29 \$
2026	37 \$

- o Bac de recyclage 145 \$
- o Bac à ordures (perte, vol lors de prêt) 145 \$
- o Plaque de numéro civique 25 \$
- o Poteau numéro civique 25 \$

8. Prêt d'équipement en cas de perte ou bris Les coûts de remplacement ou de réparation des dommages et taux horaire des employés + 10%
exemple : Balises, tables de pique-nique, barricades, tente promotionnelle et autre

9. Prise en charge de l'entretien de chemins privés

La prise en charge de l'entretien d'un chemin privé en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales et selon la politique de prise en charge d'entretien des chemins privés)

- o 100,00 \$ pour les frais d'étude et d'analyse de la demande
- o 200,00 \$ comme dépôt de garantie pour la procédure de soumission
- o Des frais de gestion (10% minimum) seront ajoutés au coût du contrat

Nom des chemins pris en charge	Répartition des coûts
Chemins Faubert et Schwindel	à parts égales
Chemin P'tit Canada	à parts égales
Chemin Gervais	à parts égales
Chemins des Sources et Sentiers	à parts égales
Chemin du Lac-Chip	à parts égales
Chemins O.-Bertrand, Joy, Pierre, Beaver Pond, A.-Lafrenière	à parts égales
Chemins McGarry et Cross	à parts égales
Chemin du Moulin	à parts égales
Chemin des Roches (ouest)	à parts égales
Chemin des Roches (Est)	Selon frontage au rôle d'évaluation

SECTION F – LOISIRS - COMPLEXE SPORTIF

LOCATION PATINOIRE ET SALLE DESJARDINS

Tarifs de location de la patinoire, de la salle et des locaux : **période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027**

Patinoire (taux horaire)	Tarif 2026-2027 à partir du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027
Location hebdomadaire jusqu'à 19 semaines	280,00 \$ 295,00 \$
Location hebdomadaire pour 20 semaines et plus	252,00 \$ 265,00 \$
Association Hockey Mineur des Collines	182,20 \$ 185,50 \$
Hockey mineur des Collines (location individuelle)	235,00 \$ 245,00 \$
Association Hockey Mineur extérieure	252,00 \$ 265,00 \$
École entre 8 h 00 et 17 h 00 (lundi au vendredi) jusqu'à 19 semaines	145,00 \$ 155,00 \$
École entre 8 h 00 et 17 h 00 (lundi au vendredi) pour 20 semaines et plus	140,00 \$ 150,00 \$
Hockey adulte de jour jusqu'à 19 semaines	225,00 \$ 240,00 \$
Hockey adulte de jour pour 20 semaines et plus	185,00 \$ 195,00 \$
Patinage artistique CPA de La Pêche	145,00 \$ 150,00 \$
Curling	205,00 \$ 210,00 \$
Pickleball	60,00 \$
Salle Desjardins (taux fixe)	
Party - mariage	315,00 \$ \$330,00 \$
Réunion - <i>shower</i> de bébé (+/- 4 heures)	125,00 \$ 130,00 %
Âge d'Or (souper)	125,00 \$ 130,00 \$
Âge d'Or (souper et soirée)	265,00 \$ 275,00 \$
La Maison de la Famille l'Étincelle	700,00 \$
La Lanterne (mensuel)	850,55 \$ 876,06 \$
Taux horaire pour location diverses	57,50 \$ 60,00 \$

Local (taux fixe)	
CPA La Pêche (mensuel)	90,00 \$ 100.00 \$
La Lanterne (mensuel)	397,65 \$ 409.58 \$

« Toutes factures émises par la municipalité, en vertu du présent règlement, sont payables au plus tard 60 jours après la date de facturation. Toutes factures en souffrance porteront intérêt aux taux annuels en vigueur ». (Résolution)

Projet

SECTION G – DIRECTION DES SERVICES AUX CITOYENS DE LA VIE CITOYENNE ET COMMUNICATIONS

Tableau 1. Liste des tarifs des articles promotionnels ^{1 2}

Articles promotionnels	Tarifs
Drapeau de la Municipalité	122,75 \$
Sac	9,50 \$
Gourde	15,50 \$
Gourde + sac	25,00 \$
Stylo blanc à encre bleu	2,50 \$
Tasse	10,50 \$
Épinglette	0,75 \$
Boîte à lunch	6,00 \$
Contenant à sandwich	9,75 \$
Signet aimanté	2,50 \$
Tasse en céramique – 50 ^e MLP	17,75 \$
Épinglette – 50 ^e MLP	4,50 \$
Casquette – 50 ^e MLP	21,75 \$

¹ Cette liste d'articles promotionnels et de tarifs peut être modifiée en tout temps selon l'inventaire disponible.

² Coûts réels + 20 % fonds d'articles promotionnels + 10 % frais administratif.